



## Nationalite ou carte de séjour

Par **ridha**, le **26/11/2013** à **14:26**

bonsoir a tous et a toutes.je viens de connaitre ce site et j aimerais s il vous que l on m explique toutes ces lois je n arrive plus a m y retrouver c est fatigant a la fin.je me presente je suis nee le 15.10.1962 en france j ai fait toute ma scolarite en france+(permis de conduire francais +ligne tel a mon nom) a j ai DES frere quil sont né apres 1962 et ils ont tous la double nationalite.toute ma famille est en france pere mere frere soeur je suis la seule en algerié ' Javais un certificat de residence que mon pere m avait fait mais jamais je n ai su a quoi il pouvait me servir quand j etais en france avec toute ma famille,j ai travaille dans des boites interimaire j ai eu un numero d immatriculation a la securite sociale de venissieux banlieue de lyon.je tiens a preciser que je n ai jamais refuser la nationalite francaise puisque a l epoque on ne nous la jamais proposer,et que c est mon pere qui a pris l initiative de me faire un certificat de residence j etais mineure.Je suis rentree en algerie1984 pour y passé des vacances et lames parents ont decidé de me marie contre ma volenté , je possédais mon certificat de résidence qui devait éxpiré en1994 ,anné la quelle je me suis rendue en france avec mon marié avec un passeport algerien revetue d'un visa jai été a la prefecture du rhone pour renouvelé ma carte de résidence . et la ont ma dit :que javais perdu toute mes droit et quille n'avait aucun dossier a mon nom je doit me rendre en france ces prochains jour svp aider moi mrc

Par **domat**, le **26/11/2013** à **15:09**

bjr,  
pour avoir la nationalité française il faut qu'un de vos parents aient la nationalité française à votre naissance ou durant votre minorité.  
si vous êtes né en france de parents étrangers vous aviez la possibilité de demander la nationalité française selon les conditions indiquées dans c elien:  
<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F295.xhtml>  
on ne propose pas une nationalité, il vous appartenait de la demander surtout que vous n'avez plus aucun lien avec la france depuis 30 ans puisque vous vous êtes mariés en algerie et que vous y vivez.  
vous devez vous renseigner auprès d'un consulat de france en algerie.  
cdt